



COUPE DE L'AMITIE SENIORS Modifications

-  **Article 1**
Modification du texte
-  **Article 3**
Modification du texte
-  **Article 5**
Modification du texte
-  **Article 5.1**
Suppression de cet article
-  **Article 7**
Modification du texte
-  **Article 13**
Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



COUPE DE L'AMITIE SENIORS

Article 1 – Titre et Challenge




Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe de l'Amitié Seniors ».

Cette Coupe est dotée d'un objet d'art, remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale qui lui reste acquis. Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Article 2 – Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des compétitions - Championnats et Coupes - du Val de Marne, est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.




Article 3 - Engagements

-  L'épreuve est obligatoire pour toutes les équipes 2, 3, 4 et 5 sauf avis contraire **motivé** des clubs relevant du territoire du District du Val de Marne et disputant un championnat du District.
-  Les équipes disputant un Championnat National doivent présenter les équipes inférieures à celles disputant la Coupe du Val de Marne et évoluant dans le Championnat Départemental.
-  Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financier du District.

Article 4 – Calendrier




Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission - Championnats et Coupes - du Val de Marne et approuvé par le Comité de Direction.

4.1 - Dérogations :







-  Conformément à l'article 20.3 du R.S.G. du District du Val de Marne.
-  En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé, pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées devront jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.



Article 5 – Système de l'épreuve

-  La Coupe Amitié Séniors du Val de Marne se dispute par élimination directe après tirage au sort intégral.
-  Les équipes d'un même club **ne peuvent se rencontrer au-delà** des quarts de finales.
-  En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignation des terrains

-  La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
-  Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
-  En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  La Finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité de direction du District.
-  Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  Dans tous les cas est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualifications – Equipes – Dispositions particulières

Conformément aux R.G de la F.F.F **et aux articles 8 et 38** du R.S.G du District.

7.1 - IMPORTANT :

Ne peuvent participer à la Coupe de l'Amitié du Val de Marne en équipe 2, 3, 4 et 5 les joueurs ayant participé aux deux dernières rencontres de Championnat avec les équipes supérieures du club.

Article 8 - Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G du District.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G du District.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G du District.



Article 11 – Port des protège-tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G du District.



Article 12 - Arbitres



Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District
A compter des ¼ de finales 3 arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

Article 13 - Forfaits

-  Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.
-  Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

Article 14 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District.

Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District.

Article 16 – Réserves – Réclamations - Evocation

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du R.S.G du District.

Article 17 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District.

Article 18 –Réservé

Article 19 – Applications des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la commission Championnats et Coupes du Val de Marne et en dernier ressort, par le Comité De Direction du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 20 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.